



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2092

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'Association Compagnie du Bonhomme, relative à la mise à disposition du Théâtre de la rue Saint Eusèbe à Lyon 3ème – EI 03408 pour la période 2022-2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2092 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU BONHOMME, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE LA RUE SAINT EUSEBE A LYON 3EME – EI 03408 POUR LA PERIODE 2022-2025 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est locataire, dans le cadre d'un bail civil, d'un local sis 17 bis rue Saint-Eusèbe à Lyon 3^{ème}, relevant de son domaine privé depuis 2011, renouvelé le 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2026.

De septembre 2011 à août 2022, ce local a été mis à disposition de l'association Le Théâtre des Asphodèles, dirigée par Thierry Auzer, liée à la Ville par deux conventions d'occupation temporaires de 3 (2011 à 2014) puis de six ans (2014 à 2020).

En 2020 et 2021, deux avenants d'un an ont été signés avec l'association dans le contexte de crise sanitaire et dans l'attente du lancement d'un appel à projets ouvert.

En octobre 2021, la Ville de Lyon a publié cet appel à projets pour la gestion de ce lieu de création.

C'est la proposition du comédien et metteur en scène Thomas Poulard, directeur artistique de la Compagnie du Bonhomme qui a été retenue.

Il prendra la direction du lieu en septembre 2022 pour une période de 3 ans renouvelable.

Dès janvier 2023, un nouveau lieu culturel conjuguant création artistique et éducation populaire va ainsi voir le jour dans le quartier Vilette-Paul Bert.

Le projet porté par Thomas Poulard vise à développer un lieu complémentaire au paysage culturel lyonnais.

Pensé comme un atelier de fabrique artistique pluridisciplinaire - théâtre, danse, musique - le lieu accueillera tout au long de l'année des équipes en résidence pour des temps de création, de recherche et de représentation.

Le nouvel équipement sera aussi un espace de vie et de convivialité, de rencontres et de découvertes pour le quartier et plus largement dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, avec notamment un programme d'ateliers à destination des amateurs et des scolaires ainsi que des projets de création partagés avec les habitants.

Enfin, tout en continuant à mener son travail artistique, Thomas Poulard s'entourera d'artistes complices qui se verront confier chacun une carte blanche pour créer, animer et participer avec lui à la vie du lieu.

La Ville de Lyon prend à sa charge la location annuelle de cet espace pour un montant de 60 775 €TTC (50 646 €HT).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Compagnie du Bonhomme est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET